3-2

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PLANS DE ZONAGE
1/5000ème

PLUi approuvé en conseil communautaire le 04 novembre 2025

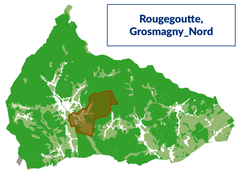

Rougegoutte, Grosmagny_Nord

Légende

Zones urbaines

- UAa — Secteur mixte de cœur de ville
- UAh — Secteur mixte de cœur de ville / village
- UBf — Secteur mixte de faubourg et de village-rue
- UCc — Secteur résidentiel composé
- UCm — Secteur résidentiel mixte
- UD — Secteur résidentiel pavillonnaire
- UEh — Secteur à vocation d'activités (*UEa à UEh*)
- UF — Secteur mixte à l'urbanisation diffuse
- UGa — Secteur d'équipements
- UGc — Secteur des casernes à Giromagny
- UGl — Secteur de loisirs
- UGg — Secteur permettant l'accueil d'une gendarmerie
- UH — Secteur mixte en transition

Zones à urbaniser

- 1AU — Secteur mixte à vocation d'habitat *(court terme)*
- 2AUa — Secteur à vocation d'activités *(long terme)*
- 2AUt — Secteur à vocation touristique *(long terme)*
- 2AUl — Secteur à vocation touristique *(long terme)*

Zones agricoles

- A — Espace agricole
- Ae — Espace agricole d'intérêt écologique

Zones naturelles et forestières

- N — Espace naturel et forestier
- Nca — Secteur de carrière
- Ne — Espace naturel et forestier d'intérêt écologique
- Ngolf — Secteur dédié au golf
- NL — Secteur à vocation de loisirs
- Npj — Secteur dédié à l'accueil d'énergies renouvelables

- Limites des zones

Prescriptions

- Espace boisé classé (R151-31 1°) (01-00)
- Secteur avec interdiction de constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général (R151-31 2°) (02-01)
  - Anciennes décharges et dépôts
  - Autres secteurs inconstructibles
  - Zones humides
- Secteur avec conditions spéciales de constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général (R151-34 1°) (02-02)
  - Interdire logement
  - Zones humides
- Emplacement réservé (R151-34 4°, R151-38 1°, R151-43 3°, R151-48 2°, R151-50 1°) (03-00)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (R151-41 3°) (07-01)
  - [Emblématique, Industriel, Remarquable]
  - [Militaire, Ouvrier]
  - [Anciennes fermes]
  - [Maison de ville]
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (R151-41 3°) (07-02)
- Éléments du paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (R151-43 5°) (07-04)
- Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue (R151-43 4° et R151-43 8°) (25-00)
  - Haie
  - Boisement
  - Ripisylve
  - Verger
- Bâtiments d'habitation existants pouvant faire l'objet d'extensions ou d'annexes en zone A ou N (R151-22 2° et R151-25 2°) (16-02)
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) en zone A ou N (R151-22 2° et R151-25 2°) (16-03)
- Diversité commerciale à préserver (R151-37 4°) (12-00)
- Voies, chemins, transport public à conserver et à créer (R151-48 1°) (04-00)
- Marge de recul (R151-39) (13-01)
- Secteur d'OAP (18-00)
- Étang de faible importance (R.122-2) (12-00)

Informations

- Périmètre de protection autour des étangs (L.122-12) (22-00)

Cadastre

- Commune
- Parcelle

Bâtiment
- Bâti dur
- Bâti léger

Divers
- Cimetière
- Piscine

Hydrographie
- Plan d'eau (DDT, 2021)
- Cours d'eau

0 100 200 m

Nord

Cartographie : AUTB - édition : 11/2025
Sources : PCI Vecteur origine DGFiP Cadastre 2025